

N°81 du 22 février 2018

- 1 APPRENTISSAGE : LES RÉGIONS PERDENT LEUR COMPÉTENCE**
- 2 LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : ÇA CAFOUILLE ?**
- 3 RÉFORME PARLEMENTAIRE : LE SÉNAT DANS LE JEU**
- 4 CANTINES SCOLAIRES : QUALITÉ ET GRATUITÉ AU MENU**
- 5 PLAN PAUVRETE : CONCERTATION EN LIGNE JUSQU'AU 28 FÉVRIER**

1 APPRENTISSAGE : LES RÉGIONS PERDENT LEUR COMPÉTENCE

C'est quoi ?

Le 9 février, le gouvernement a dévoilé les grandes orientations de la réforme de l'apprentissage qui sera présentée en avril au Parlement. Cette « révolution copernicienne pour l'apprentissage », selon les mots de Muriel Pénicaud, ministre du Travail, constitue l'un des trois volets visant la sécurisation des parcours professionnels, les autres portant sur la réforme de l'assurance chômage et la formation professionnelle. Financement, gouvernance et règles applicables aux apprentis sont revus en profondeur. Vingt mesures ont même déjà été annoncées, une semaine après la remise du Rapport Brunet, issu de la concertation qui s'est déroulée du 8 novembre au 30 janvier. Pendant plusieurs semaines, elle a réuni une trentaine d'acteurs parmi lesquels les partenaires sociaux, l'Education nationale, les chambres consulaires et les Régions sous la houlette de Sylvie Brunet, présidente de la section Travail et emploi du CESE. Ces semaines de concertation ont été particulièrement difficiles entre l'Etat, certaines organisations patronales et Régions de France. Ces dernières se sont battues pour conserver leur compétence historique jugeant que le projet gouvernemental conduisait à une « privatisation pure et simple de l'apprentissage ». Fin décembre, les régions décidaient même de boycotter les travaux, estimant qu'il s'agissait « d'une concertation totalement factice et qui confine désormais à la mascarade ». Ce sont bien deux logiques antagonistes qui se sont affrontées ces dernières semaines. Pour le gouvernement, il s'agit de répondre à la demande du MEDEF, maintes fois répétée et jamais entendue, de pouvoir ouvrir ou fermer des Centres de formation d'apprentis (CFA), alors que les Régions, seules à pouvoir le faire avec l'Etat, opposent des considérations d'aménagement du territoire avec un risque de « véritables fractures territoriales dans l'accès à l'apprentissage ». Le gouvernement souhaite que les places en CFA soient financées « au contrat » c'est à dire, en fonction de la demande en terme d'emploi évaluée par les branches professionnelles. Ce transfert de compétences pèse 51% de la taxe d'apprentissage, soit 1,6 Md d'euros. En attendant les débats au Parlement, on notera déjà les premières mesures du 9 février :

*les dix mesures pour les jeunes en apprentissage : une revalorisation de 30 euros net par mois pour les jeunes de 16 à 20 ans, une aide de 500 euros pour passer son permis de conduire, la possibilité de continuer sa formation au CFA après l'interruption du contrat en cours d'année, des « prépa-apprentissage » seront mises en place pour les jeunes qui ne disposent pas des connaissances et des compétences requises, l'accès à une information pour « choisir sa formation de façon documentée, éclairée et transparente » sera favorisé, plusieurs journées annuelles d'information sur les métiers et les filières dès la 4^{ème} seront organisées, l'apprentissage sera ouvert aux jeunes jusqu'à 30 ans (au lieu de 26 ans), « tout contrat en alternance sera financé », les campus des métiers seront multipliés et 15 000 jeunes en apprentissage par an pourront bénéficier du programme Erasmus+.

***les dix mesures pour les entreprises :** les partenaires sociaux co-écriront les diplômes professionnels avec l'État, les aides à l'embauche seront unifiées et ciblées sur les TPE et PME, le passage obligatoire et préalable devant les Prud'hommes pour rompre le contrat d'apprentissage après 45 jours sera supprimé, la réglementation des conditions de travail sera revue afin de faciliter l'intégration des jeunes apprentis dans l'entreprise, la procédure d'enregistrement du contrat d'apprentissage sera réformée, la durée du contrat d'apprentissage pourra rapidement et facilement être modulée pour tenir compte du niveau de qualification déjà atteint par le jeune, l'embauche d'apprentis pourra se faire tout au long de l'année, la certification des maîtres d'apprentissage sera encouragée, les CFA pourront développer facilement les formations correspondant aux besoins en compétences des entreprises et la qualité des formations dispensées par les CFA sera renforcée par un système de certification.

Quant aux Régions, elles se sont battues et continuent de le faire. Si la taxe d'apprentissage disparaît au profit d'une « contribution alternance » égale à 0,89% de la masse salariale qui redescendra directement aux CFA, en fonction du nombre de contrats signés, elles conserveront 250 millions d'euros pour soutenir les CFA implantés dans les zones rurales ou dans les QPV. Elles récupéreront également 150 millions de la TICPE. Elles se voient reconnu un rôle de régulateur à travers un schéma régional de l'alternance co-signé par les branches où sera inscrit une estimation des formations pour plusieurs années, en sachant que le principe de libre création des CFA a bien été acté. Les régions reconnaissent « avoir perdu une bataille » mais « pas la guerre ». Elles comptent sur les débats parlementaires à venir et se font force de proposition, notamment pour le transfert de compétence orientation de l'Etat...à suivre, donc.

Transformation de l'apprentissage - Dossier de presse du 9 février 2018 : <http://bit.ly/2H1VxaU> **nouveau**

Où on en est ?

- le projet de loi devrait être présenté en Conseil des ministres mi-avril, adopté au début de l'été pour une application à la rentrée 2018.

- le 9 février, le Medef salue « un plan pragmatique, ambitieux et crédible qui clarifie les responsabilités des acteurs ». « Les branches et les entreprises sont placées au coeur du système, le cadre juridique de l'apprentissage est simplifié, les démarches d'apprentissage sont assouplies, l'organisation est libérée de nombreuses ». « Par ailleurs, le financement du système est simplifié et clarifié. Il garantit que tous les contrats d'apprentissage seront financés, quels que soient le lieu et la taille de l'entreprise ». <http://bit.ly/2HBVdzP>

- le 9 février, Régions « condamne le projet centralisateur du gouvernement » qui risque de produire des « fractures territoriales dans l'accès à l'apprentissage » et une « pression supplémentaire sur les TPE » qui seront désormais assujetties à la nouvelle « contribution alternance » alors qu'elles étaient exonérées de la taxe d'apprentissage. Régions de France continuera de porter ses propositions : le transfert de l'orientation et de l'information aux Régions, le copilotage avec les branches mais avec une véritable régulation publique et enfin un « choc de simplification » sur les normes pesant sur les entreprises. <http://bit.ly/2BlqTcf>

2 LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : ÇA CAFOUILLE ?

C'est quoi ?

Le 20 octobre dernier, la secrétaire d'État aux armées Geneviève Darrieussecq avait fait un point d'étape sur la promesse d'Emmanuel Macron d'instaurer un « service national de durée courte, obligatoire et universel ». En juillet dernier, le chef de l'Etat avait lui-même évoqué la création d'une commission chargée de lui faire des propositions. « Depuis, il y a eu des rencontres techniques, des demandes aux administrations de faire un point sur les actions déjà mises en place pour la jeunesse » précisait la secrétaire d'État. Du Service civique à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), « toutes les actions en faveur de la jeunesse » ont donc été passées en revue. C'est finalement une commission de « haut niveau » qui a dû prendre en charge le dossier pour formuler ses préconisations au printemps avec une première expérimentation en 2019. Quant à la mission d'information sur le service national universel créée par les députés, elle sera complémentaire : elle « viendra en complément de cette commission, et contribuera de façon positive à la réflexion menée autour de ce service national ». Geneviève Darrieussecq l'avait rappelé, le service national universel ne sera donc pas militaire. En conséquence, « les armées ne seront pas les seules impliquées dans cette

réflexion », le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur, voire d'autres ministères, pourraient être parties prenantes. De plus, les « encadrants » du jeune ne seront donc pas seulement les armées et la gendarmerie nationale comme le souhaitait le candidat à la Présidentielle. Il est vrai que depuis l'annonce du projet, de nombreuses questions étaient apparues tant sur le financement que sur les modalités d'accueil pour les 600 000 à 800 000 jeunes concernés chaque année. Ni le budget de l'armée ni ses infrastructures ne pouvaient prendre en charge autant de jeunes. En attendant, aucune ligne budgétaire n'a été programmée dans le PLF 2018 mais « l'enjeu est important : faire en sorte que la jeunesse se rencontre, provoquer un brassage parmi les jeunes, leur parler de la sécurité, de la citoyenneté, de la Nation, etc », expliquait la secrétaire d'Etat, le 4 octobre dernier, lors de son audition à la commission défense de l'Assemblée.

Où on en est ?

- le chef de l'Etat a rappelé à maintes reprises sa vision du SNU : obligatoire, d'une durée de trois à six mois pour « recréer un creuset national et citoyen » ; il a indiqué qu'un autre groupe de travail a été constitué et rendra ses préconisations fin avril
- le 14 février, du côté des députés, la Mission d'information sur le service national universel a rendu son rapport dans lequel elle préconise « un parcours citoyen » - <http://bit.ly/2BD84RE>
- le 19 janvier, le chef de l'Etat, lors de ses vœux aux Armées, rappelle que, pour mener à son terme le chantier du SNU, il y aura « un financement ad hoc qui ne viendra en rien impacter la loi de programmation militaire ». <http://bit.ly/2GuuB2j>
- le 30 janvier, Emmanuel Macron, lors de ses vœux aux forces vives de la nation, précise les contours du futur SNU : « Il ne s'agit pas de réinventer le service militaire », mais de donner « à la jeunesse de France des causes à défendre, des combats à mener dans les domaines sociaux, environnemental, culturel ». Il reconnaît que « beaucoup disent que c'est impossible à faire » et de préciser, qu'il est « depuis bien longtemps habitué à ces débuts de discussion », « cela forge plutôt en moi la conviction que c'est une nécessité de le faire ». <http://bit.ly/2sliGMB>
- le 30 janvier, le COJ (Conseil d'orientation des politiques de jeunesse), s'étant autosaisi sur le SNU, rend son avis consultatif à Jean-Michel Blanquer, dans lequel sont proposés « 4 scénarios possibles en présentant les avantages et les inconvénients pour chacun ». <http://bit.ly/2sLyl4o>
- le 9 février, Florence Parly, ministre des Armées, déclare que le futur SNU « n'aura probablement pas un caractère obligatoire, au sens où les gendarmes viendraient rechercher le réfractaire, mais ce sera un service qu'on cherchera à rendre attractif pour les jeunes afin qu'ils soient incités à le réaliser, à la fois pour eux-mêmes, pour ce qu'ils y apprendront et aussi pour ce qu'ils pourront donner aux autres ». <http://bit.ly/2HtIKiK>
- le 9 janvier, Jimmy Losfeld, président de la FAGE, trouve que c'est une bonne chose de « renoncer au caractère contraignant ». « Ce n'est pas en créant un service obligatoire qu'on va créer du vivre-ensemble. La jeunesse veut trouver du sens dans ses actes et ses choix, mais ce n'est pas en lui tordant le bras qu'elle va s'exécuter. » <http://bit.ly/2sliGMB>
- le 11 février, Gérard Collomb explique que « ce n'est plus le service d'un an qu'on connaissait par le passé, c'est quelques semaines, un mois mais au moins on se retrouve ensemble, il y a un brassage social » et de rappeler son caractère obligatoire. <http://bit.ly/2sGo3bM>
- le 12 février, le colonel Jérôme Pellistrandi, spécialiste des questions militaires, explique que « derrière la question de ce service universel, c'est bien l'apprentissage de la citoyenneté. Il faut donc trouver des modalités et on voit bien que ces modalités doivent s'appuyer sur un parcours citoyen qui commencera dès le collège et en passant par le lycée. Par leur expérience, les armées peuvent contribuer à ce service national, mais en aucun cas assumer ce service ». <http://bit.ly/2Hynszc>
- le 13 février, Emmanuel Macron confirme le caractère obligatoire du futur dispositif qui durera « autour du trimestre », voire « entre trois et six mois », pour « recréer un creuset national et citoyen ». « Il ne s'agit pas de recréer des casernements massifs ni des conscrits ». <http://bit.ly/2okQlkr>
- le 14 février, parmi les trois scénarios présentés dans leur rapport, les députés de la Mission d'information sur le service national universel privilégient « un nouveau parcours citoyen ». Réalisé dans le cadre de la scolarité, il se déroulerait en trois étapes : les collégiens suivraient chaque année des cours « de défense et de citoyenneté » tandis que les lycéens suivraient des sessions dites pratiques pendant cinq jours en internat ou en immersion (associations, armées, collectivités...). La troisième étape serait facultative pour les 18-25 ans et intégrée au parcours universitaire. Il coûterait entre 2 et 3 Md par an. <http://bit.ly/2BD84RE>
- le 16 février, l'ancien ministre de la jeunesse, Patrick Kanner, demande au chef de l'Etat de renoncer au caractère obligatoire du SNU : « il faut donner du temps au temps, débattre avec les jeunes, les

associations. J'ai l'impression qu'on régresse, qu'on retourne aux vieilles méthodes du service militaire obligatoire, alors que je suis persuadé que si on donne à la jeunesse la possibilité de s'engager, elle le fera ». <http://bit.ly/2Fjkj5C>

Et l'Anacej ?

- lors de leur week-end de travail, les membres du Comité Jeunes de l'Anacej ont débattu avec un représentant du ministère des Armées pour apporter leur point de vue.
- en tant que membre du COJ, l'Anacej a contribué au rapport rendu le 30 janvier <http://bit.ly/2sLyL4o>

3 RÉFORME PARLEMENTAIRE : LE SÉNAT DANS LE JEU

C'est quoi ?

Le 20 septembre dernier, le président de l'Assemblée nationale, François de Rugy, lançait sa réforme pour répondre à l'engagement du chef de l'Etat de rendre « plus démocratique, plus efficace et plus moderne » l'institution parlementaire. Une feuille de route et sept groupes de travail étaient présentés ce jour-là. Il s'agit ni plus ni moins de « passer en revue, en cinq ans, l'ensemble des procédures et d'organisation » du Palais Bourbon : statut des députés, statut des collaborateurs parlementaires, procédure législative, contrôle et évaluation, développement durable, transparence, démocratie numérique et participation citoyenne seront donc « passés » en revue. Après la loi pour la confiance dans la vie politique (voir note de veille n°77), le projet de réforme est une étape supplémentaire dans la modernisation des institutions chère au chef de l'Etat. Au-delà des attendus comme la baisse d'un tiers du nombre de parlementaires, la limitation du cumul des mandats dans le temps ou encore l'introduction d'une dose de proportionnelle, d'autres préconisations devraient enrichir la réforme constitutionnelle prévue pour l'été 2018. Un premier point d'étape a été fait le 13 décembre dernier où les sept groupes de travail pluri-politiques ont présenté les conclusions de leurs premiers travaux. Ce ne sont pas loin de 95 propositions, 450 pages. Parmi les propositions du groupe qui concernent les députés, les demandes du chef de l'Etat ont été entendues. Sur le non-cumul dans le temps au-delà de trois mandats successifs, les députés, les sénateurs, les parlementaires européens mais aussi les élus locaux des collectivités de plus de 10 000 habitants seraient concernés. Ils proposent également de modifier l'article 23 de la Constitution pour « officialiser » l'impossibilité de cumuler des fonctions ministérielles avec la gestion d'un exécutif local. Quant au nombre des parlementaires, ils seraient réduits à 403 députés et 244 sénateurs, soit une baisse de 30% des effectifs. Quant à la dose de proportionnelle voulue par le chef de l'Etat, elle trouverait sa place dans l'article 24 en ajoutant « Les députés à l'Assemblée nationale sont élus au suffrage direct, au scrutin majoritaire, proportionnel ou mixte. » Le futur projet de loi contiendrait une même mention pour les sénateurs. Avec l'introduction de la proportionnelle et la réduction du nombre des députés, il sera nécessaire de repenser les circonscriptions électorales. Les députés proposent la mise en place d'un processus transparent et impartial pour le redécoupage. Enfin, ils suggèrent de reconnaître le rôle de représentation du suppléant du député qu'il joue généralement dans la circonscription. On notera une proposition du groupe « Démocratie numérique et nouvelles formes de participation citoyenne » qui est d'inscrire dans la Constitution le principe de la participation citoyenne aux décisions publiques.

De l'importance des vœux. On se souvient que François de Rugy, le 11 janvier, avait détaillé un ensemble de propositions directement inspirées des groupes de travail comme l'accélération de la procédure législative, un droit de pétition revu, ou encore la neutralité du net (voir note de veille précédente). On attendait donc impatiemment le 24 janvier pour écouter Gérard Larcher présenter la position du Sénat. Il a, à nouveau, réaffirmé « ses lignes rouges » avec quelques marges de négociation possibles. La limitation des mandats dans le temps ? Ligne rouge infranchissable « en l'état ». Même si « la réduction du nombre de parlementaires n'est pas la condition d'un meilleur fonctionnement démocratique », il se dit prêt à une baisse du nombre des parlementaires à la condition que tous les territoires restent représentés : il s'agirait alors d'inscrire « à l'article 24 de la Constitution, l'élection d'au moins un député et un sénateur par département, par collectivité territoriale à statut particulier ou par collectivité d'outre-mer ». Quant à l'introduction de la proportionnelle, elle ne « peut qu'être minoritaire et significativement inférieure aux propositions de l'Assemblée nationale », soit être inférieure au taux de 25% à 30%. Quant à « mieux faire la loi », cela « n'est pas sacrifier la

qualité de la loi au nom de la célérité ». Il plaide donc pour le temps du débat parlementaire et au droit d'amendement. En revanche, les deux assemblées pourraient se retrouver sur le renforcement des moyens de contrôle et d'évaluation comme d'obliger le gouvernement à présenter son programme de travail. Parmi les autres propositions du Sénat, des mesures qui concernent l'exécutif comme la restriction du gouvernement à 20 membres et la parité obligatoire... à bon entendeur...

Les rapports des groupes de travail : <http://bit.ly/2DhCUhp>

Les vœux du Président de l'Assemblée nationale en date du 11 janvier 2018 : <http://bit.ly/2DIsOzu>

Les vœux du Président du Sénat : <http://bit.ly/2n7lEmwv> **nouveau**

Les 40 propositions du Sénat sur la révision constitutionnelle : <http://bit.ly/2obRFw6V> **nouveau**

Pour une révision constitutionnelle utile à la France - dossier de presse : <http://bit.ly/2FfJlglv> **nouveau**

Où on en est ?

- le projet de réforme devrait être soumis rapidement au Conseil d'Etat pour une présentation en Conseil des ministres mi-mars, il arriverait à l'Assemblée début mai, au Sénat début juin
- le 24 janvier, de nouvelles feuilles de route ont été confiées aux groupes de travail <http://bit.ly/2EHChC4>
- le 28 janvier, la Garde des Sceaux indique étudier « tous les outils qui sont dans la boîte à outils » pour anticiper un éventuel blocage du Sénat. L'article 11 de la Constitution permet au chef de l'Etat de faire directement adopter un projet de loi via un référendum sans vote préalable du texte par les deux chambres, en sachant qu'il ne s'applique pas pour une réforme de la Constitution. Mais, selon elle, « il y a des points qui ne nécessitent pas de passer par la Constitution : quand on diminue le nombre de parlementaires, on n'est pas obligé de réviser la Constitution. De la même manière, on n'est pas obligé de réviser la Constitution pour changer le mode de scrutin», voir <http://bit.ly/2sPELZy>

4 CANTINES SCOLAIRES : QUALITÉ ET GRATUITÉ AU MENU

C'est quoi ?

Le 31 janvier, Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a présenté le projet de loi issu des États généraux de l'alimentation qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Il vise en premier lieu à rééquilibrer les relations commerciales entre producteurs, distributeurs et transformateurs du secteur agricole mais également de favoriser une alimentation « saine et durable » pour tous. C'est dans ce cadre que s'inscrit la promesse du candidat Macron : « d'ici 2022, 50 % des produits proposés par les cantines scolaires et les restaurants d'entreprise devront être bio, écologiques ou issus des circuits courts ». Si les engagements du Grenelle de l'environnement organisé par Nicolas Sarkozy en 2007 prévoyaient 20 % de produits bio en restauration collective, les résultats sont aujourd'hui très modestes. Ainsi, seuls 3% des repas dans les cantines scolaires sont élaborés avec des produits issus de l'agriculture biologique. Avec pas moins d'un milliard de repas par an, tous niveaux scolaires confondus, les cantines scolaires devront désormais s'approvisionner, à l'horizon de 2022, « avec 50% de produits biologiques, locaux ou sous signes officiels de qualité, dont 20% issus de l'agriculture biologique ». Le projet de loi comprend également des mesures en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Enfin, l'obligation de proposer, aux enfants, une fois par semaine, un menu végétarien n'est pas encore dans le texte mais pourrait y être par voie d'amendement. C'est en tout cas un souhait de Nicolas Hulot. Il répondrait aux enjeux climatiques mais permettrait aussi, parce que moins onéreux qu'un repas à base de viande, d'atteindre les objectifs pour 2022. En tout cas, 86% des parents d'élèves souhaitent davantage de bio dans les cantines, ce qui révèle combien la cantine scolaire est devenue un enjeu de société et de politique publique. Elle est aussi un moyen de lutter contre le développement de l'obésité mais également un facteur de réussite scolaire. C'est aussi pourquoi la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté prévoit un droit à la cantine pour tous.

Des députés LRM souhaitent aller encore plus loin en proposant une progressivité des tarifs des cantines pour lutter contre la pauvreté et renforcer la justice sociale. Gaël Le Bohec, député d'Ille-et-Vilaine avec 26 autres députés, a déposé une proposition de loi qui prévoit cinq tranches tarifaires indexées sur le quotient familial avec la gratuité aux familles dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 7 800 euros annuels, ce qui correspond au seuil de pauvreté. « Banco ! » se réjouit la FCPE dans un communiqué et de rappeler qu'« 1

enfant sur 5 vit dans la pauvreté. Pour un trop grand nombre d'entre eux, le repas de la restauration scolaire est le seul repas équilibré de la journée ».

Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable : <http://bit.ly/2EHdHNG>

Proposition de loi relative à la tarification de la restauration scolaire : <http://bit.ly/2EEvxES>

5 PLAN CONTRE LA PAUVRETÉ : CONCERTATION EN LIGNE JUSQU'AU 28 FÉVRIER

C'est quoi ?

C'est à l'occasion de la 30^{ème} journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre dernier, que le chef de l'Etat, a présenté sa stratégie en matière de lutte contre la pauvreté. Il ne s'agissait pas de présenter des nouvelles mesures mais, pour le moment, de s'inscrire dans la continuité du Plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale lancé sous le gouvernement Ayrault en 2013. Pour cela, il lance une concertation de six mois avec un mot d'ordre : l'enfance et la jeunesse. Il souhaite, en effet, « faire un très gros focus sur la petite enfance et l'enfance ». Pour le chef de l'Etat, il importe désormais d'agir davantage par la prévention et l'égalité des chances, et ce, dès le plus jeune âge. La ministre de la santé et des solidarités, Agnès Buzyn, a rappelé que 8,9 millions de personnes vivent en France sous le seuil de pauvreté, soit 14,2 % de la population et qu'un enfant sur cinq vit dans une famille pauvre, soit 3 millions. Ce chantier de la future « stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes » rassemblera une quarantaine d'acteurs : des associations, des experts et des entreprises. Selon elle, la démarche impulsée par le chef de l'Etat va permettre de « renouveler notre approche de la lutte contre la pauvreté » et « à éviter que les jeunes pauvres ne deviennent les pauvres de demain ». Les travaux, qui impliqueront également quatre ministères (Santé, Travail, Éducation, Égalité Femmes-Hommes), doivent déboucher au printemps sur un plan d'action national. Si le plan d'action reste à construire, les grands axes sont connus : la prévention de la pauvreté (les situations susceptibles de faire basculer dans la pauvreté), du repérage et des actions d'accompagnement des personnes en difficulté, de la lutte contre la grande pauvreté (notamment pour les familles monoparentales, qui concentrent environ le tiers des situations de pauvreté) et du renforcement de la gouvernance. Le 4 décembre, c'est devant les membres du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté qu'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, a choisi de lancer la concertation qui débouchera en avril sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle a tenu à rassurer les associations qui s'inquiétaient d'une vision trop restrictive de la pauvreté exclusivement ciblée sur les enfants et les jeunes. « La stratégie que nous souhaitons mettre en œuvre a bien pour vocation de couvrir l'ensemble des publics qui sont dans la précarité et l'exclusion » a précisé Agnès Buzyn. Quant au délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, Olivier Noblecourt, il est chargé de l'organisation de la concertation et en a présenté les enjeux : « La volonté est forte au plus haut niveau de l'État, de se situer clairement du côté de la prévention et de l'investissement social. C'est une évolution importante des politiques publiques de lutte contre la pauvreté qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs. C'est un défi qui doit être porté collectivement ». Pour répondre à ce défi, c'est une vraie méthode de concertation décentralisée qui a été choisie car « ce n'est pas uniquement en pensant un plan de manière nationale et ensuite en cherchant à le décliner que nous obtiendrons des résultats » estime-t-il. Il est prévu trois mois de concertation déclinés autour de six groupes de travail et de dix rencontres territoriales (voir note de veille précédente). Les rencontres territorialisées, dont une en outre-mer, seront thématiques avec la présence du ministre concerné. « Il est important que les acteurs de l'action sociale puissent avoir un temps d'échange au plus haut niveau avec les responsables de l'État » indique le délégué interministériel. La réflexion au niveau national et local devra permettre « le recueil des connaissances empiriques des dispositifs des personnes directement concernées ». Une plateforme d'expression plus large sera également disponible en ligne en début janvier.

Dossier de presse du lancement de la concertation : <http://bit.ly/2kQ3wxh>

Où on en est ?

- la consultation citoyenne en ligne est ouverte jusqu'au 28 février sur <http://bit.ly/2Dujybl>

- elle vient compléter la démarche de concertation lancée début décembre
- elle est ouverte aux « bénévoles et responsables associatifs, professionnels, élus et toutes les personnes intéressées ». Ceux-ci sont « appelés à s'exprimer sur plusieurs questions portant notamment sur les facteurs de précarisation et les orientations en matière de lutte contre la pauvreté ».

**association nationale
des conseils d'enfants
et de jeunes**

10-14 rue Tolain 75010 Paris
T 01 56 35 05 35 F 01 56 35 05 36
info@anacej.asso.fr

www.anacej.asso.fr
anacej

Directeur de publication : Frédéric Pairault

Rédactrice : Marie Bohin

La note de veille mensuelle est une synthèse des grands dossiers d'actualité destinée exclusivement aux adhérents de l'Anacej et téléchargeable sur le site de l'association en étant identifié.

Dans un souci de clarté, nous avons inséré des « mini-liens » qui renvoient tous vers des sources fiables (institutions organisations, presse généraliste ou spécialisée).

Toute reproduction ou modification sans notre accord est interdite.